



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

DÉCLARATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

PRÉSIDENT

Arusha, 2 juillet 2012

Allocution du Président Theodor Meron à l'occasion de l'ouverture de la division d'Arusha du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

2 juillet 2012

Excellences, chers collègues, Mesdames et Messieurs :

Je vous remercie une fois encore d'être venus vous joindre à nous pour célébrer l'entrée en fonction de la première division du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Cette entrée en fonction de la première division du Mécanisme n'aurait tout simplement pas été possible sans le remarquable dévouement de nos collègues du Bureau des affaires juridiques, des hauts responsables et des fonctionnaires du TPIR, du Gouvernement tanzanien et, bien entendu, du Procureur et du Greffier du Mécanisme. Je tiens à les remercier pour les efforts qu'ils ont inlassablement déployés jusqu'à ce jour, et qu'ils continueront à fournir pour assurer une transition sans heurts au cours des jours et mois à venir.

* * *

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux n'est bien évidemment pas la première institution judiciaire internationale à commencer ses travaux ici, à Arusha. Il y a vingt ans environ, suite aux effroyables vagues de violence qui ont ravagé le Rwanda en 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU a établi le TPIR pour traduire en justice les responsables de génocide et d'autres violations graves du droit humanitaire international, contribuant ainsi à faire cesser ces violations et à en réparer effectivement les effets.

La création du TPIR intervient, elle-même, un peu plus d'un an après celle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie — la première institution pénale véritablement internationale des temps modernes, qui témoigne de l'aspiration de la communauté internationale à la justice plutôt qu'à la vengeance ou à l'impunité, comme réponse aux tragiques atrocités.

Si la création du TPIY a constitué un événement décisif, celle du TPIR n'a pas été moins importante. Seul, le TPIY aurait constitué une expérience courageuse, mais isolée ; en créant le TPIR, la communauté internationale a fait savoir de manière retentissante que sa volonté de mettre un terme à l'impunité n'était pas simplement passagère, mais correspondait à un principe tenace qui allait permettre de mener des actions concrètes et pérennes. En d'autres termes, si le TPIY a ouvert la voie, c'est le TPIR qui a confirmé que le monde était entré dans une ère nouvelle où les crimes ne resteraient pas impunis.

Pendant les années qui ont suivi leur création, le TPIR — comme le TPIY — ont démontré, lors de douzaines de procès et d'affaires portées en appel, qu'il est possible de traduire en justice les personnes accusées de crimes atroces, et d'appliquer les règles du droit pénal international et humanitaire dans des affaires concrètes — et ce, de façon équitable et impartiale.

Les procès qui se sont tenus devant le TPIR ont montré, à maintes reprises, que personne — qu'elle qu'ait pu être son rang et son influence au sein du pouvoir — n'est hors de portée de la justice.

Grâce à un examen patient et méthodique, affaire après affaire, des dépositions de témoins courageux, et d'un nombre considérable d'éléments de preuve, après des heures de débats, le TPIR a contribué à reconstituer de façon poignante et convaincante l'insupportable horreur — celle du génocide — qui a englouti le Rwanda en 1994.

Effectivement, le TPIR et le TPIY ont permis au monde entier — et notamment aux hommes, aux femmes et aux enfants qui ont survécu aux tragédies quasiment indescriptibles du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie — de mieux comprendre ces événements. Mieux connaître ces événements, c'est mieux nous préparer à lutter pour que de telles atrocités ne se reproduisent jamais.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Téléphone : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356

De façon plus générale, c'est le TPIR et le TPIY — grâce aux centaines de décisions et de jugements qu'ils ont rendus ces deux dernières décennies — qui ont précisé les contours autrefois imprécis du droit international humanitaire.

Il ne fait maintenant aucun doute que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un génocide — principe que le TPIR a été le premier à énoncer dans le cadre du jugement novateur *Akayesu*. Il est à présent fermement établi que non seulement les hauts responsables militaires peuvent avoir à répondre des actes de leurs subordonnés, mais aussi les civils et les personnalités politiques, et que les chefs d'États peuvent être, et seront, traduits en justice pour des crimes graves commis sous leur autorité. Il est également aujourd'hui incontestable que les principes humanitaires fondamentaux qui sous-tendent le droit humanitaire international dans son ensemble s'appliquent aussi dans le cas d'un conflit armé se déroulant à l'intérieur des frontières d'un même État.

En résumé, grâce à ce qu'ils ont réussi à faire, en salle d'audience et dans de multiples autres domaines, ces deux tribunaux ont ouvert la voie et servi de modèles importants. Ensemble, ils ont jeté les bases juridiques, procédurales et institutionnelles fondamentales pour les autres instances pénales internationales et un nombre incalculable d'initiatives judiciaires créées par la suite.

Sans le succès de ces Tribunaux, une institution permanente telle que la Cour pénale internationale n'aurait vraisemblablement pas reçu le soutien politique qui lui a permis de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Il est indubitable que la création des TPIR et TPIY a radicalement transformé le paysage de la justice pénale internationale.

Tous les résultats obtenus par ces deux Tribunaux sont en grande partie le fruit du dévouement et de l'idéalisme de leurs juges et de leurs fonctionnaires. Les fonctionnaires du TPIR ont été, sans aucun doute, la pierre angulaire de ses travaux, ici comme à Kigali. Alors que le TPIR s'appête à conclure avec succès son mandat, je rends hommage à tous les fonctionnaires qui ont joué un rôle capital dans ses réalisations, et qui continuent à contribuer à sa mission avec conviction et efficacité.

Il est tout à fait opportun de prendre le temps de nous pencher sur le travail accompli par ces deux tribunaux remarquables, alors que nous célébrons aujourd'hui l'entrée en fonction du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Et il est particulièrement pertinent de nous rappeler ce que les TPIR et TPIY ont réalisé à la lumière des défis qu'ils ont dû relever à leur début.

Il a été demandé à ces deux tribunaux de mettre en place, en partant de rien, des systèmes judiciaires détaillés, fonctionnels et équitables. Ils ont eu pour tâche de tisser des liens de coopération avec les États, de résoudre des problèmes relatifs au rassemblement d'éléments de preuve à distance, et de développer des moyens efficaces pour garantir la protection des victimes et des témoins. Ils ont également dû trouver des solutions pour garantir aux accusés une représentation en justice appropriée, et pour créer et appliquer un Règlement de procédure et de preuve qui garantisse des procédures équitables.

Aujourd'hui, au moment où il prend en charge certaines des fonctions essentielles du TPIR, le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux se trouve confronté à certains des défis que le TPIR a dû relever pendant ses premières années d'activité, ainsi qu'à de nouveaux enjeux particuliers. Il s'agit, somme toute, d'une institution d'un genre nouveau – d'une nouvelle expérience dans le domaine de la justice pénale internationale.

* * *

L'une des fonctions les plus importantes transférées au Mécanisme par le TPIR est celle du maintien des mesures de protection qu'il accordait aux victimes et aux témoins.

Jamais le TPIR n'aurait été en mesure de rendre de jugements sans le courage des victimes et des témoins qui ont déposé devant lui. Convaincues que justice devait être rendue, ces personnes ont eu suffisamment de courage pour venir témoigner devant le Tribunal et apporter des éléments de preuve au procès de personnes devant répondre des crimes les plus odieux, alors qu'il s'agissait souvent de personnalités politiques qui avaient été estimées au sein de leurs communautés. En échange, le TPIR s'est engagé à veiller au maintien des mesures de protection visant à les protéger d'éventuelles représailles.

Cette mesure revêt une importance majeure — non seulement pour les personnes concernées et leur famille, mais également pour la justice pénale internationale dans son ensemble — et le Mécanisme n'abandonnera pas ses responsabilités à l'égard des victimes et des témoins protégés. Le Mécanisme s'assurera que toutes les victimes et tous les témoins protégés bénéficient de réseaux de soutien adaptés et que toute personne qui essaiera de faire pression sur eux soit amenée à rendre des comptes.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Téléphone : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356

* * *

S'appuyant sur le travail important du TPIR, le Mécanisme est également investi de la lourde responsabilité, de veiller à l'arrestation des trois derniers accusés en fuite du TPIR dont les procès n'ont pas été renvoyés devant des juridictions nationales. Nous ne pouvons nous permettre de laisser les auteurs présumés de ces crimes odieux échapper à la justice pénale. Nous ne pouvons nous permettre de donner aux derniers accusés en fuite —ou à quiconque—l'impression, qu'avec le temps, la volonté de la communauté internationale d'en finir avec l'impunité pour les pires crimes s'affaiblit ou fait place à l'indifférence. Tolérer de nouveau l'impunité reviendrait à porter lourdement atteinte à ce que nous avons réalisé ces deux dernières décennies.

En qualité de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, je m'engage à faire tout mon possible pour m'assurer—avec le M. le Procureur Jallow— de la coopération des États pour que soient arrêtés et jugés les derniers accusés en fuite. Le Mécanisme doit travailler —et travaillera— avec les États pour que soient traduits en justice les individus mis en cause par le TPIR et encore en fuite.

* * *

Le Mécanisme se tient prêt à juger ces dernières affaires, comme le prévoit son Statut, quand — car ce n'est pas une hypothèse — ces individus auront été arrêtés.

Comme le prévoit le Conseil de sécurité et dans le cadre de sa juridiction, le Mécanisme est également prêt à entendre tout appel interjeté contre les jugements rendus par le TPIR et les peines que ce dernier a imposées, ainsi que toute demande de révision de jugement.

Il appartient maintenant au Mécanisme – et notamment à son Président— de superviser l'exécution des peines imposées par le TPIR et de se prononcer sur les demandes de grâce ou de révision des peines, notamment pour les personnes qui ont été déclarées coupables et purgent déjà leur peine.

Il convient de souligner que dans le cadre de ses procédures — et de toute autre dont il sera saisi — le Mécanisme agira en application d'un statut et d'un Règlement de procédure et de preuve semblables à ceux du TPIR.

Une telle continuité normative n'est pas simplement une question de commodité ou d'efficacité. Il s'agit plutôt d'être au service des principes de régularité des procédures et d'équité fondamentale — principes qui sont au cœur des travaux judiciaires du TPIR et du TPIY depuis près de deux décennies et qui détermineront l'activité judiciaire du Mécanisme pour les Tribunaux internationaux au cours des années à venir.

* * *

Bien évidemment, et nous ne le savons que trop bien, le TPIR n'a jamais été conçu ou pourvu pour juger les affaires de toutes les personnes accusées de crimes atroces commis pendant le génocide au Rwanda. Le Mécanisme veillera à maintenir l'aide précieuse que le TPIR a fourni pendant longtemps aux juridictions nationales, notamment en permettant l'accès à des moyens de preuve et en contribuant à la traque des accusés en fuite dont les affaires ont été renvoyées devant les autorités nationales.

Pour sa part, le Mécanisme n'oubliera pas les affaires que le TPIR a renvoyées devant les juridictions nationales. Au moment où il entre en fonction, le Mécanisme prend la suite du TPIR en supervisant l'avancée de ces affaires et il se voit investi de l'importante responsabilité de veiller à ce qu'elles soient jugées de manière équitable et impartiale.

À cet égard, je prends note du renvoi récent de huit affaires dont le TPIR était saisi devant les autorités du Rwanda et, notamment, des efforts considérables déployés par les autorités du pays pour modifier sa législation afin que ses instances judiciaires soient compétentes pour juger ces affaires, dans le respect des normes les plus strictes en matière de régularité des procédures.

* * *

Les procès du TPIR ont marqué le droit international d'une empreinte indéniable et indélébile. Mais les pièces maîtresses sur lesquelles ont reposé les procès du TPIR — les moyens de preuve documentaires et testimoniaux — constituent, avec les jugements et décisions rendus en première instance ou en appel, une contribution historique tout aussi importante.

Il est de ce fait tout à fait significatif que le Conseil de sécurité ait prévu que la conservation et la gestion des archives du TPIR seront l'une des fonctions essentielles dévolues au Mécanisme et devant être maintenues même lorsque le TPIR aura fermé ses portes.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Téléphone : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356

* * *

Pour conclure, permettez-moi de souligner que nous ne nous sommes pas réunis ici pour déplorer le remplacement d'une institution par une autre. Le TPIR continuera de s'acquitter de sa mission comme le prévoit son statut et conformément aux dispositions de la Résolution 1966 du Conseil de sécurité, et le Mécanisme fonctionnera à ses côtés, bénéficiant et tirant des enseignements des efforts et de l'expérience considérables des juges et des fonctionnaires qui continuent à se consacrer de façon si altruiste à la mission du TPIR.

Aujourd'hui, c'est plutôt le renouveau que nous célébrons.

Aujourd'hui, nous célébrons le renouveau de l'engagement de la communauté internationale en faveur du principe fondamental et inconditionnel pour que ne puisse plus jamais prévaloir l'impunité pour les pires des crimes.

Nous célébrons le renouveau de l'engagement de la communauté internationale — et celui des TPIR et TPIY—pour que les juridictions nationales qui sont prêtes à mener des enquêtes sur les crimes graves et sont en mesure de le faire, reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

Nous célébrons le renouveau de l'engagement du TPIR en faveur de la protection des victimes et des témoins qui ont déposé devant lui.

Nous célébrons le renouveau de notre engagement pour que les personnes condamnées soient traitées conformément aux normes procédurales les plus strictes et les plus équitables.

Et nous célébrons le renouveau de notre engagement collectif pour que les éléments de preuve, les dépositions et les autres documents rassemblés par le TPIR — témoignages précieux de l'histoire du génocide rwandais — restent disponibles et accessibles aux populations du Rwanda et du monde entier, pour les générations à venir, afin qu'elles n'oublient pas pourquoi le TPIR a été créé. Et pour qu'il soit possible de tirer des leçons du passé et de faire en sorte que des atrocités comme celles survenues au Rwanda en 1994 ne se reproduisent jamais.

#

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Téléphone : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356